

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT  
SUITE A LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE  
EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION  
D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE EN OMBRIERES**

**Nom de la personne publique contractante :**

**Commune de Vallon en Sully**

Avenue Marx Dormoy

03190 Vallon-en-Sully

Représentée par Monsieur/Madame le/la Maire

Tél : 04 70 06 50 10

Courriel : mairie.vallonensully@orange.fr

**Procédure :** Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Objet du présent avis :**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Vallon-en-Sully a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de Vallon-en-Sully est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de Vallon-en-Sully publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

**Caractéristiques principales du projet :**

Le projet vise à installer et exploiter des centrales photovoltaïques en ombrières entièrement pré-équipées en vue de la production d'électricité.

**Description des lieux concernés :**

La commune de Vallon-en-Sully a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de centrales solaires sur ombrières suivant pour une durée de 30 ans :

- 1) Site du stade, Grand Champ, 46.530345 , 2.606024 Parcelle ZR 223. Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 1900 m<sup>2</sup>. Puissance globale de la centrale : 381 kWc.

**Caractéristiques principales de la future convention :**

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

**Modalités de présentation des intérêts concurrents :**

---

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune de Vallon en Sully en contactant Monsieur le Maire, par courriel à [mairie.vallonensully@orange.fr](mailto:mairie.vallonensully@orange.fr), avec pour objet : « Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'occupation temporaire du domaine public et privé communal pour l'installation de centrales photovoltaïques ». Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

**Documents à produire dans la réponse :**

- Présentation du projet (offre financière, planning prévisionnel de réalisation)
- Présentation de la société répondant aux références équivalentes au présent projet
- Dossier technique
- Modèle de Convention d'Occupation Temporaire

**Critères d'attribution :**

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les critères sont les suivants, sur la base de la fourniture d'une note méthodologique fournie par les candidats, notés sur un total de 100 points :

- Présentation et moyens du candidat (chiffres clés, actionnariat, modèles de financement, moyens humains et techniques) 25 points
- Expérience professionnelle du candidat et références de projets similaires 25 points
- Expertise technique, qualité/efficacité de la solution proposée 15 points
- Modalités de gestion et de préparation de la mise en œuvre opérationnelle 10 points
- Conditions financières de revente de l'électricité et de redevance fixe proposées dans la COT 10 points
- Dimension écologique du projet (empreinte carbone, traitement des eaux de pluie, recyclage, ...) 10 points
- Dimension citoyenne du projet (communication, sensibilisation) 5 points

**Date limite de manifestation des intérêts concurrents :**

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : 26 août 2025 à 12h00  
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

**Analyse des candidatures :**

La commune de Vallon en Sully analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception, la commune de Vallon en Sully pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité projetée.

---